



## COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du Jeudi 11 Avril 2024 à 18h30

Présents : M. PETITQUEUX.P, M. GOULLIER J. N, M. VILALTA R, M. LAUBRAY.J, M. VAILLS S, M. CORREIA J,

Absents excusés : M. MIRAN.P, Mme BADIE. F, Mme COMPAGNON.A, M. PICHEYRE.V.

Procurations : Mme BADIE. F à M. VILALTA. R, Mme COMPAGNON. A à M. GOULLIER J.N, M. MIRAN. P à M. PETITQUEUX.P et M. PICHEYRE.V. à M. CORREIA J.

Séance présidée par : Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur LAUBRAY Jérémie

### Ordre du jour :

#### **1. VALIDATION DU CR DU 06.02.2024**

Ajouter la question posée : pourquoi on ne consulte pas la population concernant l'AOT du Lac de l'Olive ?

Question posée à M. PICHEYRE. V : si cela ne le dérange pas d'avoir des activités de type « snack » situé au lac de l'Olive ?

La réponse de M. PICHEYRE. V. est que non cela ne sera pas de la concurrence puisqu'il ne fait pas de restauration type « snack ».

Le compte rendu du Conseil Municipal du 06 février 2024 n'est pas validé.

## 2. VOTE ET REPARTITION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ET TAXES DIVERSES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le montant du prix de l'eau au m<sup>3</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,** de fixer le prix de l'eau et l'assainissement pour l'année 2024, suivant le tableau ci-dessous :

		Montant en euros 2024		
		H.T.	T.V.A.	T.T.C.
<b>Location et entretien du compteur (TVA à 5,5%)</b>				
Diamètre	DN 15-20-25 mm	16,50 €	0,91 €	17,41 €
	DN 32 mm	31,50 €	1,73 €	33,23 €
	DN > 32 mm	51,00 €	2,81 €	53,81 €

Part fixe eau potable (TVA à 5,5%)

**Part fixe eau potable (TVA à 5,5%)**

	Montant en euros 2023		
	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Habitation (par unité de logement)	111,75 €	6,15 €	117,90 €
Meublés de tourisme, hôtel, gîte d'étape, chambres d'hôtes, centre de vacances (par couchage)			
De 10 à 20 couchages	8,00 €	0,44 €	8,43 €
De 21 à 30 couchages	8,31 €	0,46 €	8,77 €
De 31 à 50 couchages	6,24 €	0,34 €	6,58 €
De 51 à 70 couchages	5,42 €	0,30 €	5,72 €
> à 71 couchages	4,06 €	0,22 €	4,28 €
Camping pour 12 emplacements	112,50 €	6,19 €	118,69 €
1 appartement	108,75 €	5,98 €	114,73 €
De 2 à 5 appartements	76,32 €	4,20 €	80,52 €
6 appartements et plus	55,50 €	3,05 €	58,55 €

**Part fixe assainissement (TVA à 10%)**

	Montant en euros 2024		
	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Habitation (par unité de logement) Activité artisanale, commerciale, professionnelle Activité agricole	52,50 €	5,25 €	57,75 €
Meublés de tourisme, hôtel, gîte d'étape, chambres d'hôtes, centre de vacances (par couchage)			
De 10 à 20 couchages	5,33 €	0,53 €	5,86 €
De 21 à 30 couchages	5,54 €	0,55 €	6,09 €
De 31 à 50 couchages	4,16 €	0,42 €	4,58 €
De 51 à 70 couchages	2,78 €	0,28 €	3,06 €
> à 70 couchages	2,08 €	0,21 €	2,29 €

Camping pour 12 emplacements	52,00 €	5,20 €	57,20 €
Loueurs de meublés et mobil home			
1 appartement	51,50 €	5,15 €	56,65 €
De 2 à 5 appartements	36,18 €	3,62 €	39,80 €
6 appartements et plus	26,00 €	2,60 €	28,60 €
<b>Consommation au m<sup>3</sup></b>			
M <sup>3</sup> eau part communale (5,5%)	1,73 €	0,095 €	1,820 €
M <sup>3</sup> assainissement part communale (10%)	0,66 €	0,066 €	0,723 €
M <sup>3</sup> prélèvement (Agence de l'eau, TVA à 5,5%)	0,05 €	0,003 €	0,053 €
M <sup>3</sup> pollution eau domestique (Agence de l'eau, TVA à 5,5%)	0,29 €	0,016 €	0,306 €
M <sup>3</sup> modernisation des réseaux (Agence de l'eau, TVA à 10%)	0,16 €	0,016 €	0,176 €

**Prix total du m<sup>3</sup> d'eau 3.08 € TTC soit 0,0031 € TTC le litre**

**Consommation à usage agricole et public au M<sup>3</sup>**

M <sup>3</sup> eau part communale (5,5%)	0,302 €	0,017 €	0,318 €
M <sup>3</sup> prélèvement (Agence de l'eau, TVA à 5,5%)	0,050 €	0,003 €	0,053 €

Est expliqué que nous sommes en dessous des prix moyens national et des bassins Rhône - Méditerranée - Corse.

Le budget de l'eau ne peut s'alimenter que par les recettes de l'eau

Besoin d'avoir un minimum de trésorerie

Explications demandées pour l'augmentation de 0.993€ TTC par m<sup>3</sup> ainsi que la coloration de l'eau actuelle.

**Voté à l'unanimité.**

### 3. PARTICIPATION AU RACCORDEMENT ET DIVERS SERVICES RESEAU EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*

**DECIDE**, de fixer le tarif des branchements eau, assainissement, services et travaux divers suivant le tableau ci-dessous :

SERVICES	PRIX EN € HT
<b>BRANCHEMENT ADDUCTION EAU POTABLE</b>	
Branchement AEP <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Recherche et sondage de la conduite principale</li> <li>○ Fouille de terrain</li> <li>○ Mise en place d'un fond de fouille de sable pour lit de pose</li> <li>○ Fourniture et mise en place des conduites avec coupes et raccords</li> <li>○ Fourniture et mise en place du collier de prise en charge (y compris percement)</li> <li>○ Fourniture et mise en place du robinet de prise en charge (y compris raccord)</li> <li>○ Fourniture et pose d'un coffret parage</li> <li>○ Fourniture et mise en place d'une bouche à clé</li> <li>○ Remblais de la tranchée</li> <li>○ Réfaction de la chaussée</li> </ul> Forfait pour une longueur de 5 ml et ø 25mm*	2 500.00 €
Terrassement, remblai et remise en état de la chaussée du ml supplémentaire	334.00 €
Fourniture et pose canalisation du ml supplémentaire	15.00 €
Pose 2 <sup>ème</sup> abris compteur avec terrassement, fournitures, main d'œuvre	1 250.00 €
Remplacement d'un abri compteur sur canalisation existante	1 675.00 €
<b>BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT</b>	
Branchement EU <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Recherche et sondage de la conduite principale</li> <li>○ Ouverture d'une tranchée</li> <li>○ Fouille de terrain</li> <li>○ Fourniture et mise en place du collier de prise en charge (y compris percement)</li> <li>○ Fourniture et mise en place du robinet de prise en charge latéral</li> <li>○ Fourniture et mise en place de pièces de jonction</li> <li>○ Fourniture et mise en place du robinet de prise en charge</li> <li>○ Fourniture et mise en place d'une bouche à clé</li> <li>○ Remblais de la tranchée</li> <li>○ Boite de branchement et tampon</li> </ul> Forfait pour une longueur de 5 ml et ø 160 mm*	2 000.00 €
Terrassement, remblai et remise en état de la chaussée du ml supplémentaire	334.00 €
Fourniture et pose canalisation du ml supplémentaire	19.00 €

\*revêtement enrobé noir / profondeur <1.30ml / absence d'amiante / hors terrain rocheux

<b>EAU ET ASSAINISSEMENT TRANCHEE COMMUNE</b>	
Branchement AEP et EU	4 500.00 €
Terrassement, remblai et remise en état de la chaussé ml supplémentaire**	380.00 €

\*\* revêtement enrobé noir / profondeur <1.30ml / largeur <1.60ml / absence d'amiante / hors terrain rocheux

<b>SERVICES DIVERS</b>	
Résiliation de l'abonnement définitif	221.00 €
Remise en service d'un abonnement après résiliation définitive	136.00 €
Fermeture et réouverture de compteur	31.00 €
Dégel conduite sur domaine privé (pour situation urgente et exceptionnelle)	40.00 €/h
Débouchage égouts particuliers (pour situation urgente et exceptionnelle)	40.00 €/h
Remise en état compteur à la suite d'une intervention ou une négligence de l'abonné	650.00 €
Travaux divers : recherche de fuites sur le domaine public à la demande de l'abonné et non justifiée	980.00 €

*Voté à l'unanimité.*

#### **4. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoyant que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué (à savoir M. Vincent PICHEYRE) et de six commissaires pour les communes de 2 000 habitants ou moins.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Suite aux élections partielles, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune.

Les 6 commissaires titulaires ainsi que les 6 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Cette liste doit comporter 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. Ils doivent remplir les conditions décrites à l'article 1650 du Code Général des Impôts à savoir : être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la communale, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté 4 voix « contre », 1 abstention, 5 voix « pour », et

**DECIDE** de dresser une liste de 24 noms comme défini dans les conditions de l'article 1650 du Code Général des Impôts en pièce jointe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la liste de proposition jointe à la présente délibération.

Des élus remarquent que la liste n'est pas assez représentative des familles du village.

## **5. CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – STATION AUTOMATIQUE METEO FRANCE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 juillet 2015 (061/15), Météo France est autorisée à occuper la parcelle communale A 538 lieux-dits Ribes DEL Prat Roudoun.

Une première convention a été établie pour une durée de 10 ans.

Météo France demande à la commune de renouveler la convention pour une durée de 3 ans et propose un loyer de 300 € pour l'occupation du terrain.

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

**ACCEPTÉ à l'unanimité**, le renouvellement de la convention pour une durée de 3 ans ;

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de dresser une liste de 24 noms comme défini dans les conditions de l'article 1650 du Code Général des Impôts en pièce jointe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la liste de proposition jointe à la présente délibération.

## 6. DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'ACQUISITION D'UN PANNEAU BI FACE AFFICHAGE NUMERIQUE ET UN TOTEM TACTILE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'intérêt et l'importance de transmettre les informations aux administrés.

Le projet consiste donc à l'acquisition d'un panneau double affichage visible par toute personne venant d'un côté ou de l'autre du village dans un véhicule ou en tant que piéton. Diffusion des informations culturelles, des animations, ou d'informations importantes pour le bon fonctionnement de la commune.

Pour le totem tactile, il est offert à quiconque la possibilité de consulter le site de la commune et les documents administratifs à tout moment en version numérique (Arrêtés, documents d'urbanismes ...).

Cette démarche permet aussi de mener une action écologique en substituant le format papier au numérique, ce qui évite un gaspillage colossal de papier.

Pour l'exercice 2024, il est proposé d'acquérir ces panneaux d'affichage numérique pour un montant total de 27 590.00 € HT. Ce montant n'est qu'un estimatif réalisé sur la base du devis la Société ITBF.

Il est prévu que ces outils de communication soient acquis à la mi-avril 2024.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Panneau LED Bi face	17 900.00 €	Autofinancement (20%)	5 518.00 €
TOTEM MURAL TACTILE	9 690.00 €		
		Etat (80%)	22 072.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 590.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>27 590.00 €</b>

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe PETITQUEUX, Maire de la commune,

VU les devis présentés par l'entreprise ITBF, ainsi que le plan de financement présenté ;

**CONSIDÉRANT** que la commune est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux, en vertu des textes précités ;

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

**ADOPTÉ** le plan de financement du projet d'acquisition des engins de déneigement, tels qu'exposés ci-dessus,

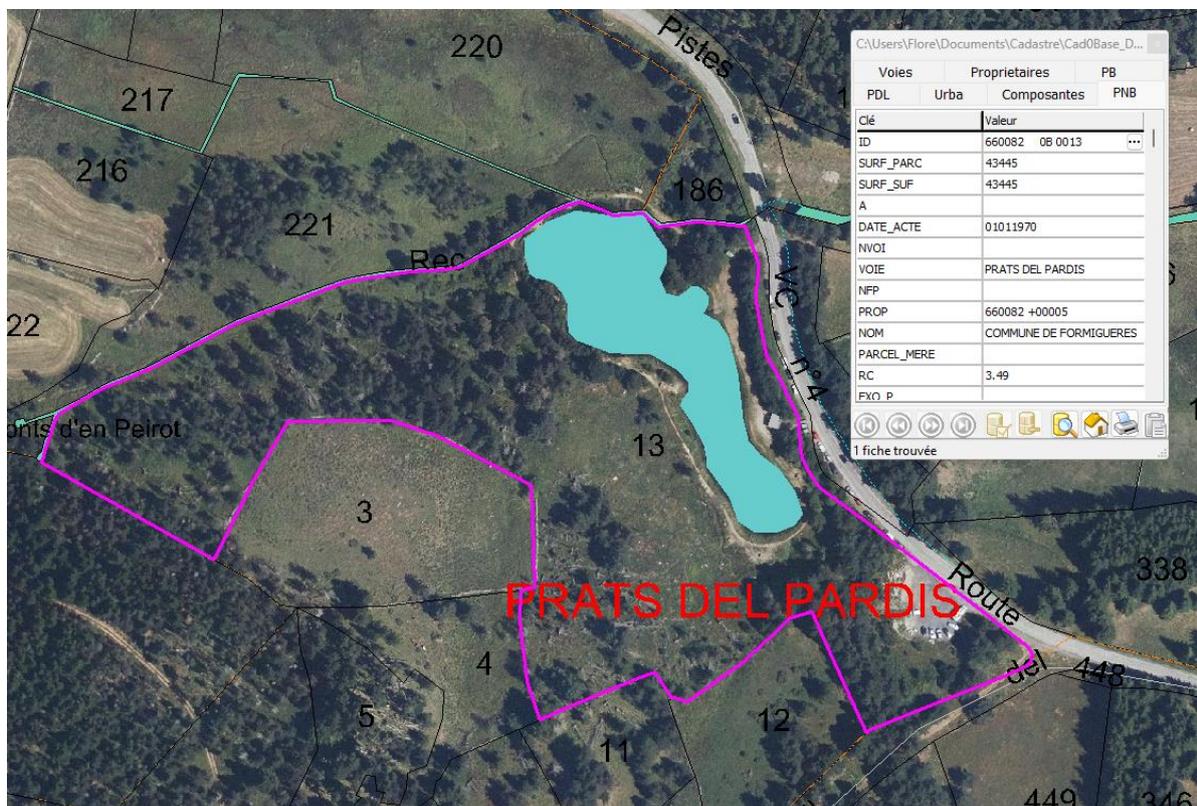
**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

## **7. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE AUTHENTIQUE DE CONSTITUTION**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Formiguères a été sollicitée par ENEDIS pour le passage d'un réseau électrique sur la parcelle n° 0B 0013 pour l'installation d'un compteur aux abords du Lac de l'Olive.

Les travaux seront réalisés par la société ENEDIS.

Cette installation constitue une servitude de passage et d'accès qui doivent faire l'objet d'un acte établi devant notaire et publié au service de la publicité foncière.



Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à voté 8 voix « pour » et 2 abstentions**, et

**DECIDE** d'approuver la servitude ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte authentique réitérant les termes de la convention N°CS06 – V07.

**PRECISER** que les frais d'acte sont à la charge d'ERDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **a voté 2 abstentions et 8 votes « pour »**, et

**DECIDE**, de fixer le tarif des branchements eau, assainissement, services et travaux divers suivant le tableau ci-dessous :

Des élus demandent le cout de l'installation.

## 8. VALIDATION DE LA CLECT DU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES CATALANES

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CDC Pyrénées Catalanes, dont la commune fait partie, s'est réunie le 26 février 2024 afin d'évaluer les charges transférées et les attributions de compensation pour l'année 2024.

Monsieur le Maire présente le rapport annexé.

Monsieur le Maire explique que le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Monsieur le Maire ajoute que ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT. Le rapport a été reçu à la Commune le 1<sup>er</sup> avril 2024.

Monsieur le Maire propose de valider le rapport de la CLECT du 26.02.2024.

OUI cet expose, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide *à l'unanimité* :

**De valider le rapport de la CLECT 2024.**

**D'autoriser le Maire à signer tout document en ce sens.**

## 9. VOTE DU BUDGET RMC

Le Maire, **COMMENTE** chapitre par chapitre les propositions d'inscriptions budgétaires en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **a voté 4 « abstentions » et 6 voix « pour »**, et **ADOpte** le budget primitif global de l'exercice 2024 tel que présenté qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	738 565.67 €	197 201.41 €
Report 2023		541 364.26 €
<b>TOTAL</b>	<b>738 565.67 €</b>	<b>738 565.67 €</b>

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	1 053 182.23 €	1 403 916.22 €
Report 2023	350 733.99 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 403 916.22 €</b>	<b>1 403 916.22 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>2 142 481.89 €</b>	<b>2 142 481.89 €</b>
------------------------	-----------------------	-----------------------

**AUTORISE** le Maire à signer tout document en ce sens ;

**CHARGE** le Maire de veiller à l'application de la présente délibération.

#### 10. VOTE DU BUDGET PARCELLES COMMUNALES LAS CLAUSES

Le Maire, **COMMENTE** chapitre par chapitre les propositions d'inscriptions budgétaires en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, a voté à *l'unanimité* et **ADOpte** le budget primitif global de l'exercice 2024 tel que présenté qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit : :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 013.37 €	241 945.00 €
Report 2023	234 931.63 €	
<b>TOTAL</b>	<b>241 945.00 €</b>	<b>241 945.00 €</b>

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	174 660.00 €	54 900.00 €
Report 2023		119 760.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>174 660.00 €</b>	<b>174 660.00 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>416 605.00 €</b>	<b>416 605.00 €</b>
------------------------	---------------------	---------------------

**AUTORISE** le Maire à signer tout document en ce sens ;

**CHARGE** le Maire de veiller à l'application de la présente délibération.

#### 11. VOTE DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Maire, **COMMENTE** chapitre par chapitre les propositions d'inscriptions budgétaires en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, a voté à *l'unanimité* et

**ADOpte** le budget primitif global de l'exercice 2024 tel que présenté qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	544 654.44 €	538 430.37 €
Report 2023		6 224.07 €
<b>TOTAL</b>	<b>544 654.44 €</b>	<b>544 654.44 €</b>

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	1 827 365.04 €	1 873 840.23 €
Report 2023	46 475.19 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 873 840.23 €</b>	<b>1 873 840.23 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>2 418 494.67 €</b>	<b>2 418 494.67 €</b>
------------------------	-----------------------	-----------------------

**AUTORISE** le Maire à signer tout document en ce sens ;

**CHARGE** le Maire de veiller à l'application de la présente délibération.

## 12. VOTE DU BUDGET COMMUNAL

Le Maire, **COMMENTE** chapitre par chapitre les propositions d'inscriptions budgétaires en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **a voté à bulletin secret 5 voix « contre » et 5 voix « pour »**, et **ADOpte** le budget primitif global de l'exercice 2024 tel que présenté qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 315 763.86 €	1 847 745.45 €
Report 2023		468 018.41 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 315 763.86 €</b>	<b>2 315 763.86 €</b>

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	1 809 859.45 €	2 007 174.31 €
Report 2023	288 135.16 €	90 820.30 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 097 994.61 €</b>	<b>2 097 994.61 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>4 413 758.47 €</b>	<b>4 413 758.47 €</b>
------------------------	-----------------------	-----------------------

**AUTORISE** le Maire à signer tout document en ce sens ;

**CHARGE** le Maire de veiller à l'application de la présente délibération.

### 13. VENTE DES PARCELLES COMMUNALES LOTISSEMENT « LAS CLAUSES » : CRITERES D'ATTRIBUTION ET MODALITE DE PUBLICITE

Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint Délégué rappellent les critères d'attribution, les éléments de pondération des offres. Monsieur PETITQUEUX Philippe propose de ne pas modifier les critères de sélection des offres et de maintenir l'accès des lots restants du lotissement communal pour une occupation à l'année et permanente.

1. Enfants scolarisés dans les Pyrénées- Orientales, Aude, Ariège Emploi sur Formiguères/le Capcir/la Communauté de Communes au 01/09/2022
2. Emploi Capcir/ Cerdagne
3. Avoir un contrat pérenne, un CDI ou être titulaire dans la Fonction Publique
4. Un accord bancaire de principe pour le projet global

Où cet exposé et après discussion d'ensemble, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

**ENTERINE** les critères suivants :

<b>Critère n°</b>	<b>Libellé</b>	<b>Nombre de points attribués</b>
1	Enfants scolarisés dans les Pyrénées-Orientales, Aude, Ariège au 01/09/2022	10 pts/enfant
2	Emploi en Capcir/Cerdagne	30 pts/adulte
3	Avoir un contrat pérenne, un CDI ou être titulaire dans la Fonction Publique	30 pts
4	Un accord bancaire de principe sur le projet global	30 pts

Monsieur le maire suggère, également, d'ouvrir le dépôt des offres de manière **permanente**. Ainsi, si la condition d'occuper l'habitation de manière permanente est respectée, l'attribution des lots se fera au premier candidat en ayant fait la demande. Dans le cas où plusieurs demandes seraient faites en même temps, les candidats seront départagés en fonction des critères suivant les pondérations.

En cas d'égalité des candidats un tirage au sort sera effectué.

En cas de désistement d'un candidat retenu, le candidat suivant l'ordre de classement des offres, sera alors contacté par la Commune pour confirmer le maintien de son offre. À défaut, il sera procédé de la même manière pour chaque candidat suivant de la liste, jusqu'à ce que l'un d'eux se porte acquéreur.

**MANDATE** la commission pour travailler sur les futures demandes et établir un classement en fonction des critères et de la pondération.

Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée

au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

La présente délibération fera l'objet d'une publicité dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

**Cette délibération annule et remplace la N°2023-D0034 du 06 avril 2023.**

#### **14. DEMANDE DE FINANCEMENT DETR- ENGIN DE DENEIGEMENT MULTIFONCTION**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état des engins de déneigement et le projet présenté pour continuer à assurer la mission de service public au niveau du déneigement des voiries communales et permettre ainsi la circulation des administrés et des secours.

Ce projet consiste à l'achat d'un nouvel engin qui sera utilisé en remplacement d'un engin vétuste qui ne fonctionne plus (Caraco). L'acquisition d'un nouvel engin est obligatoire pour que la commune puisse réaliser les opérations de déneigement correctement. Il sera équipé d'une lame triaxiale bi raclage. Ce matériel compact et multifonction sera utilisé tout au long de l'année ce qui représente une plus-value pour la commune.

Pour l'exercice 2024, il est proposé d'acquérir cet engin de déneigement équipé pour un montant total de 93 324.75 € HT. Ce montant n'est qu'un estimatif réalisé sur la base des devis des entreprises EUROPE SERVICE et VILLETON.

Ce dossier fait partie des investissements lourds à porter par la commune mais indispensable à sa mission de service public.

Il est prévu que cet engin soit acquis après l'été 2024 afin qu'il soit opérationnel pour la saison hivernale 2024 - 2025.

Le plan de financement proposé est le suivant :

<b>Dépenses (HT)</b>		<b>Recettes</b>	
Lame triaxiale bi raclage	18 599.75 €	Autofinancement (20%)	18 664.95 €
AEBI TERRATRAC TT206	74 725.00 €		
		Etat (80%)	74 659.80 €
<b>TOTAL</b>	<b>93 324.75 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>93 324.75 €</b>

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe PETITQUEUX, Maire de la commune,

**VU** les devis présentés par les entreprises EUROPE SERVICE et VILLETON, ainsi que le plan de financement présenté ;

**CONSIDÉRANT** que la commune est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux, en vertu des textes précités ;

Le Conseil Municipal, *a voté 4 voix « contre », 1 abstention, 5 voix « pour »*, et **ADOPTE** le plan de financement du projet d'acquisition des engins de déneigement, tels qu'exposés ci-dessus, **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

#### **15. ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS POUR L'EXERCICE 2025**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale de Formiguères pour l'exercice 2025 :

- Inscription à l'état d'assiette des parcelles : 109a, 110a, 111b, 113b et 116a
- Report à l'année 2035 de la coupe prévue en parcelle 8.2 pour raison foncière
- Report à l'année 2027 de la coupe prévue en parcelle 106a pour motif de mettre cette parcelle en affouage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité* ;

**ACCEPTE** la proposition du technicien de l'ONF pour les coupes ci-dessus,

**DEMANDE** que les coupes inscrites à l'état d'assiette soient mises en vente en 2025, sur la base des recommandations du responsable Commercialisation des bois de l'ONF,

**CONFIE** à l'ONF la fixation du prix de retrait,

**DONNE POURVOIR** au Maire de fixer, en relation avec l'Agent responsable de la coupe ou, en son absence avec l'Agence, la destination des produits accidentels mobilisables dans les coupes en cours (acheteur de l'article principal ou affouage) et d'approuver le prix moyen unitaire de vente des bois à l'acheteur proposé par l'Office.

## 16. TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

**DECIDE** de fixer le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 13,00 %
- Taxe foncière bâti : 39,84 %
- Taxe foncière non bâti : 40,07 %

## 17. LOYER COMPLEMENTAIRE REGIE MUNICIPALE DES SPORTS ET LOISIRS 2022

Monsieur le Maire expose dans le cadre de de la clôture de la Régie Municipale des Sports et Loisirs effectuée en 2023, il s'est avéré qu'il y avait un résultat positif de 355 140€. Cet excédent a été versé à la commune sans, en contrepartie, avoir été compensé par un loyer complémentaire de la même somme.

Par conséquent, la Régie est tenue de payer des impôts sur les sociétés sur l'exercice 2022 pour un montant de 84 535 euros.

Afin de ne pas payer cet IS, le Maire propose de demander un loyer complémentaire pour 2022 de 355 140€ à Régie Municipale des Sports et Loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

**VALIDE** le montant complémentaire de loyer pour 2022 de 355 140€ à Régie Municipale des Sports et Loisirs.

### Questions diverses :

1/ Indemnité de Madame RUBIO pour le gardiennage de l'Eglise. Madame RUBIO ne souhaite pas continuer, nous attendons que Monsieur le Maire ait un rendez-vous avec elle afin de savoir qui prendra le relais si Madame RUBIO arrête.

Montant arrondi à 500€ pour 2024 ?

Non ce dernier doit être de 479.86€

2/ Dépôt sauvage amiante : Nettoyage du terrain en dessous de chez Madame BATAILLE. Les Services Techniques récupéreront l'amiante qui sera déposé avec le reste et sera évacué lors des travaux Carrer de las Founts et Creus.

3/ Adhésion à l'association des collectivités forestières. Validé à l'unanimité

4/ Dossier ONF

L'élú référent à la Commission Foret etc. est Monsieur Raymond VILALTA.

Nous allons essayer de trouver un bureau d'étude pour nous accompagner. Nécessité de monter une commission de travail à cet effet, afin d'avancer car le délai est court.

5/Licence taxi à la commune : demande de place pour être attribuée : Validé à l'unanimité.

6/ Dos d'âne sortie du village – Route de Puyvalador

2 contres – 1 abstention – 7 pour.

7/ Vente des feux intelligents.

Ne seront vendus que si l'installation du dos d'âne est concluante.

8/ Attribution de la parcelle en Zone Economique.

Lors de la Commission, deux élus se sont opposés à l'attribution. Ils considèrent qu'il y a conflit d'intérêt. Un élu va consulter un avocat, le conseil attend les éléments.

Il est proposé d'attribuer la vente de la parcelle tels que les critères ont été validés.

9/ Versement des 345 000 € de TRIO

Les parts sont en attente de paiement tant qu'il n'y a pas d'éclaircissement sur les factures à payer (POMA, PRINOTH, ...)

Fin de séance 21h.